

Concertation préalable du public sur le projet de champ captant des Landes du Médoc

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE n°2

Jeudi 17 novembre 2021 – Talence



La deuxième réunion publique de la concertation préalable sur le projet de Champ Captant des Landes du Médoc s'est déroulée le jeudi 17 novembre à Talence. Elle a rassemblé une cinquantaine de personnes dont 8 étaient connectées à distance. Parmi elles se trouvaient des habitants du Médoc et de la métropole bordelaise, des élus locaux, ainsi que des représentants d'associations, notamment en lien avec la forêt.

La réunion était présidée par **Sylvie CASSOU-SCHOTTE**, vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de l'eau et de l'assainissement. Elle était entourée de **Julie SAMBLAT**, directrice de projets à la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole et d'**Emilie GRAVELIER**, cheffe de projets de cette même Direction.

La rencontre s'est également déroulée en présence de Madame **Marianne AZARIO**, l'une des deux garantes désignées par la Commission nationale du débat public.

L'enregistrement vidéo intégral de la réunion, ainsi que les présentations des différents intervenants sont disponibles sur le site internet de la concertation : bxmet.ro/champcaptant

Introduction

Dans un premier temps, la parole est donnée à la vice-présidente de Bordeaux Métropole. **Sylvie CASSOU-SCHOTTE** rappelle les objectifs du projet qui vise avant tout à répondre à la surexploitation des nappes souterraines de l'éocène en identifiant une ressource de substitution. Elle indique que la Métropole s'est engagée dans une démarche volontaire de concertation, car elle souhaite questionner son projet à l'aune des contributions apportées par les citoyens concernés.

Pour conclure cette séquence d'ouverture, **Marianne AZARIO**, garante de la concertation, salue la volonté de la Métropole d'amener ce débat dans un lieu universitaire. Elle présente ensuite le rôle et les missions des garantes, qui sont là pour garantir l'information et la participation du public tout au long de la concertation préalable (sachant qu'il s'agit d'un droit constitutionnel).

Thème 1 : La concertation

Interventions initiales : Julie SAMBLAT, directrice de projets à la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole, présente le calendrier et les modalités de la concertation. Elle rappelle également les principaux sujets abordés lors de la première réunion publique qui s'est déroulée la semaine précédente à Lacanau. Enfin, elle évoque les suites possibles de la concertation.

Questions du public : Après cette première présentation, les interventions du public ont notamment porté sur la **temporalité des réponses apportées aux interrogations du public** dans le cadre de la concertation préalable compte tenu des délais (« courts ») de cette procédure. La question de **l'intégration de la démarche « éviter, réduire, compenser »** dite ERC (inscrite dans le Code de l'environnement) a été posée ; et l'importance de **l'association des élus locaux** dans le processus d'élaboration du projet (choix des tracés, etc.) a été soulignée. Le débat a également porté sur la nécessité de mettre en place une **redevance incitative** afin d'encourager les efforts d'économies d'eau. La création d'une régie de l'eau au sein de Bordeaux Métropole pouvant constituer une opportunité pour ce faire.

Réponses apportées : Pour commencer, Sylvie CASSOU-SCHOTTE souligne que de nombreuses études ont été réalisées et qu'elles permettront vraisemblablement d'apporter des éléments de réponse aux interrogations du public. Elle rappelle également qu'au-delà de la concertation préalable, une enquête d'utilité publique (DUP) permettra de répondre à d'éventuelles questions restées sans réponse. Julie SAMBLAT précise que des documents complémentaires sont mis en ligne au fur et à mesure sur la plateforme de la participation (comme l'ont souhaité les garantes lors de la première réunion publique). Marianne AZARIO ajoute que la participation du public s'opère au-delà de la phase de concertation préalable, jusqu'à la fin de l'enquête publique. Concernant la démarche ERC, Emilie GRAVELIER, cheffe de projets à la Direction de l'eau de Bordeaux Métropole, assure que les résultats des études environnementales visant à évaluer les impacts du projet de façon à pouvoir les éviter, les réduire ou les compenser (s'ils n'ont pu être évités) seront rendus publics en amont de la demande d'autorisation environnementale. De son côté, Sylvie CASSOU-SCHOTTE insiste sur l'absolue nécessité de trouver une ressource de substitution aux volumes d'eau prélevés en trop actuellement dans les nappes souterraines de l'éocène. Bruno de GRISSAC, directeur du Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG), confirme que la surexploitation des nappes a été avérée dès 1996 à l'occasion de l'élaboration du Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP). Il souligne également le fait que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes profondes, élaboré en 2003, donne la priorité aux économies d'eau et à la maîtrise des consommations, mais que la recherche de ressources de substitutions est un complément indispensable aux économies déjà réalisées. Sur le volet « compenser » de la démarche ERC, Julie SAMBLAT explique que la loi oblige les porteurs de projets présentant un impact sur l'environnement à mettre en place des mesures compensatoires. Cela peut consister, par exemple, à restituer et entretenir une zone humide à hauteur de 150 à 200% de la surface impactée par le projet. Elle rappelle par ailleurs les efforts d'information et de concertation avec les élus locaux entrepris par la Métropole en amont du projet. Sylvie CASSOU-SCHOTTE précise également qu'un observatoire partenarial de suivi des effets du champ captant doit voir le jour. Elle rejoint les remarques du public quant à l'importance de garantir l'accès à l'eau face dans un contexte de dérèglement climatique. Elle rappelle également que le projet de champ captant ne concerne pas uniquement les habitants de la métropole bordelaise, mais aussi des communes du sud médocain, de l'entre-deux-mers et du sud Gironde, soit les deux-tiers des Girondins. Marianne AZARIO ajoute que le choix du tracé est l'un des objets de cette concertation, invitant les élus locaux à s'impliquer dans ces débats.

Thème 2 : Le projet

Interventions initiales : Emilie GRAVELIER revient sur les objectifs du projet, en décrit les différentes composantes et présente les études déjà réalisées et en cours pour accompagner sa définition.

Questions du public : Les réactions de la salle ont porté notamment sur les **besoins réels en eau** dans le département (quels volumes ?) et sur les pressions (notamment démographiques) qui pourraient amener la Métropole à porter à l'avenir de nouveaux projets de forages. La **pertinence des différents usages de l'eau potable** (hygiène, arrosage...) a été questionnée ; de même que les **alternatives** à l'exploitation de l'eau issue des nappes souterraines, en particulier l'utilisation de l'eau de la Garonne. Les participants ont également interrogé Bordeaux Métropole sur les **dimensions des installations à créer**, sur les **périmètres de protection** autour des captages d'eau et sur les **surfaces à acquérir**, ainsi que sur les modalités d'acquisition. La fiabilité et la pertinence des modélisations hydrogéologiques présentées par la maîtrise d'ouvrage ont été remises en cause.

Réponses apportées : **Julie SAMBLAT** assure que les chiffres précis qui justifient le volume des prélèvements à substituer (10 millions de m³/an) seront rendus publics la semaine suivant la réunion. **Patrick EISENBEIS**, chargé de mission du SMEGREG en charge de la politique d'économie d'eau, rappelle les démarches d'enquête, de communication, de distribution de kits hydro-économiques et de sensibilisation mises en place afin d'encourager la réduction des consommations d'eau. **Sylvie CASSOU-SCHOTTE** souligne que l'eau de la Garonne, de moindre qualité que celle des nappes souterraines, sert déjà pour des usages industriels. En parallèle, de nombreuses expérimentations sont soutenues par Bordeaux Métropole pour réduire la consommation d'eau potable. Elle en cite des exemples. **Bruno de GRISSAC** précise que la réglementation interdit d'utiliser l'eau de la Garonne pour la rendre potable du fait de ses caractéristiques physicochimiques. Même ses usages industriels sont réglementés. **Emilie GRAVELIER** indique que le périmètre immédiat des forages doit être acquis de pleine propriété par l'exploitant. Quant aux périmètres de protection, ils n'auront pas d'impact sur l'urbanisation étant donné qu'il s'agit de terrains forestiers donc non constructibles. Elle ajoute que la surface totale nécessaire à la création du champ captant est de quelques hectares. **Julie SAMBLAT** insiste sur le fait qu'il n'existe aucune obligation technique à acquérir des parcelles foncières entières. L'objectif de la Métropole est d'acquérir à l'amiable des parties de parcelles correspondant aux surfaces nécessaires aux installations, et ce, même si le projet fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique. La directrice de projets ajoute : « *Ce serait un échec pour le projet d'aller jusqu'à l'expropriation.* » À propos des modèles mathématiques qui évaluent les impacts des prélèvements d'eau dans les nappes (modèle PHONEME), **Emilie GRAVELIER** et **Bruno de GRISSAC** renvoient les personnes intéressées à la présentation du BRGM lors de la réunion de Lacanau, tandis que **Julie SAMBLAT** assure que le débat d'experts, prévu le 30 novembre 2021, permettra d'approfondir cette question.

Thème 3 : Les options techniques étudiées

Interventions initiales : **Gaëlle LEPASTEUR**, représentante du Cabinet MERLIN et **Glen OLIVIER**, responsable du pôle hydraulique au sein du bureau d'études SCE, présentent conjointement la localisation et la nature des installations ainsi que les critères d'analyse et les options étudiées pour l'implantation des sites de forages, du réseau de refoulement entre les forages et l'usine ; de même que le réseau d'adduction qui conduira l'eau jusqu'au point de raccordement en périphérie de l'agglomération bordelaise.

Questions du public : Les questions du public concernaient les **conséquences d'éventuels incidents** (panne, casse) sur l'alimentation en eau ainsi que sur la **consommation d'énergie** liée au transport d'importants volumes d'eau. Certains participants se sont inquiétés d'une possible **augmentation des volumes d'eau prélevés** compte tenu des capacités de transit offertes par la (ou les) canalisation(s) d'adduction. Le public souhaitait également connaître **l'emprise foncière des chantiers** pour en évaluer les effets sur les activités agricoles et sylvicoles. D'autres interrogations ont été exprimées au sujet du temps du rechargement de la nappe de l'oligocène et des outils pouvant être déployés pour suivre l'état des nappes tout au long de leur exploitation.

Réponses apportées : Dans ses réponses, **Gaëlle LEPASTEUR** affirme que le choix de doubler la canalisation d'adduction résulte uniquement d'une volonté de sécurisation de l'alimentation en eau potable. En ce qui concerne la phase chantier, les tranchées à réaliser ne dépasseront pas 5 m de large et correspondraient, dans l'idéal, au tracé des pistes cyclables qui longent des routes départementales, sans impact sur les terrains cultivés. **Julie SAMBLAT** ajoute que les autorisations de prélèvement dans la nappe concerneront 10 millions de m³, tout autre prélèvement supplémentaire étant strictement interdit. De son côté, **Glen OLIVIER** confirme que les études ont permis de concevoir un système hydraulique optimisé en termes de consommation d'énergie électrique. **Bruno de GRISSAC** explique brièvement les dynamiques de rechargement des nappes souterraines, en renvoyant aux études du BRGM sur les échanges d'eau entre les différentes nappes souterraines (éocène, oligocène). Il en profite pour évoquer les travaux d'Henri SCHOELLER, hydrologue à l'Université de Bordeaux, qui est à l'origine du suivi continu des nappes souterraines. **Emilie GRAVELIER** souligne que plusieurs forages de reconnaissance ont été réalisés sur la commune du Temple et que des mesures compensatoires sont prévues pour répondre aux impacts du projet sur les forages d'exploitation voisins du champ captant.

Interventions de clôture

Pour conclure cette réunion publique, **Marianne AZARIO**, garante de la concertation, remercie le public et le porteur de projet pour la qualité des échanges, en demandant que les questions du public qui n'ont pas trouvé de réponse à cette réunion soient traitées lors des prochaines étapes de la concertation préalable. **Sylvie CASSOU-SCHOTTE**, Vice-Présidente de Bordeaux Métropole, souligne l'intérêt de la concertation et salue la richesse des débats engagés. Elle encourage également chacun à prendre connaissance des documents de présentation du projet élaborés par la Direction de l'eau car ils constituent un socle intéressant pour alimenter la discussion.